

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-009

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur Sébastien FACHE, Président de l'APEL Sainte Union Cœur de Flandre,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police afin d'assurer le bon déroulement du défilé de CARNAVAL de l'école Primaire Sainte Union Cœur de Flandres le vendredi 13 février 2026.

A R R E T E :

ARTICLE 1: la circulation sera restreinte au droit du passage du défilé des enfants :

- Rue de l'Eglise,
- allée du Muguet,
- allée des Pivoines
- rue de la Taillanderie

Et ce, le vendredi 13 février de 15h à 16h environ.

Le groupe d'enfants sera encadré par minimum 20 parents qui porteront tous des gilets fluos. Ceux-ci seront répartis le long du groupe, devant et à l'arrière de celui-ci et assurent les passages aux intersections.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié affiché et transmis au Président de l'APEL, à la Directrice de l'école Ste Union et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 20 janvier 2026

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 20/01/2026

Le Maire,

David CALCOEN



